

24 octobre 2017

ACCORD EUROPÉEN

Entre

ALSTOM

Représenté par **Thierry PARMENNTIER**
Senior Vice-Président Alstom Ressources Humaines

D'une part

Et

Le FORUM EUROPÉEN D'ALSTOM

Représenté par **Daniel GARCIA MOLINA**
Secrétaire du Forum Européen d'Alstom
Mandaté par l'Assemblée Plénière du Forum Européen d'Alstom

D'autre part

Accord conclu avec le Comité d'Entreprise Européen d'Alstom
Portant sur les procédures d'information et de consultation à suivre
Concernant le plan de fusion des Groupes SIEMENS et ALSTOM

Préambule

Le 26 septembre 2017, les Groupes ALSTOM et SIEMENS ont annoncé un plan visant à fusionner leurs entreprises afin de créer un acteur européen majeur dans le domaine des activités de mobilité.

Cette proposition de fusion s'inscrit dans le contexte d'une intense concurrence dans le secteur mondial de la mobilité et des transports, en particulier de la part de concurrents asiatiques à bas coûts.

Afin d'être compétitif au niveau mondial et de relever ce défi, les organes de direction des Groupes ALSTOM et SIEMENS ont approuvé, le 26 septembre 2017, la conclusion d'un Protocole d'Accord ouvrant la porte à des discussions exclusives et présentant les termes d'une possible fusion entre les deux groupes avec le soutien des gouvernements français et allemand.

Le même jour, la Direction d'ALSTOM a convoqué une réunion du Comité Restreint du Forum Européen par voie de conférence téléphonique afin d'informer ses membres du projet de fusion.

Une réunion a eu lieu entre la Direction et le Comité Restreint les 4 et 5 octobre 2017 afin de discuter les raisons de cette fusion de même que les diverses démarches juridiques et sociales visant à aboutir à la création d'un nouvel acteur nommé SIEMENS-ALSTOM S.A. pour la fin de 2018.

Lors de cette réunion, le Comité Restreint a convenu de convoquer une première réunion du Forum Européen d'Alstom relative au projet de fusion avec l'ordre du jour suivant :

- Information en vue de la consultation du Forum Européen sur le projet de fusion avec le Groupe SIEMENS.

La transaction envisagée impliquerait le transfert de l'activité Mobilité du Groupe SIEMENS au Groupe ALSTOM, en échange de quoi SIEMENS obtiendrait l'émission de nouvelles actions représentant au moins 50% des actions d'ALSTOM S.A. pour devenir l'actionnaire majoritaire du Groupe ALSTOM.

Pour SIEMENS, cette transaction entraînerait initialement un détachement de son activité Mobilité et le transfert de cette activité à une ou plusieurs nouvelles entités après la signature d'un Accord de Regroupement d'Entreprises (« BCA »), qui seraient transférées ultérieurement à ALSTOM S.A. lors de la clôture de la transaction qui aurait lieu fin 2018 au plus tôt.

Durant toute la période qui s'écoulera entre la signature du Protocole d'Accord et la clôture de la transaction, les deux sociétés continueront à opérer indépendamment l'une de l'autre sur leurs marchés respectifs.

Les démarches juridiques et sociales qui auront lieu entre le 26 septembre 2017 et la clôture peuvent se résumer ainsi :

1. Avis des représentants des salariés.
2. Signature de l'Accord de Rapprochement d'Entreprises.
3. Soumission du projet à la Commission Européenne (et aux autres autorités antitrust dans les pays concernés) pour le contrôle de la fusion (date envisagée).
4. Approbation de l'Assemblée Générale des Actionnaires.
5. Obtention des autorisations légales et réglementaires requises pour la clôture (y compris l'AMF au titre de l'offre publique obligatoire).
6. Avancement suffisant du processus de détachement de l'activité Mobilité de Siemens.
7. Le cas échéant, en fonction des modifications du champ de l'opération qui pourraient résulter de la position des autorités de contrôle de la Commission Européenne, procédures d'information et de consultation complémentaires avec les représentants des salariés.
8. Clôture – Aboutissement de la fusion.
9. Mise en œuvre de la fusion : information et consultation des salariés en cas d'impacts sur le déroulement général des activités ou sur les conditions de travail.

La transaction proposée est donc un processus complexe à mettre en œuvre par étapes.

Les organes de représentation des salariés seront informés régulièrement, et lorsque nécessaire, consultés sur le développement du plan et de ses impacts, en particulier concernant le déroulement général des activités des sociétés qui constituent le Groupe Alstom, au fur et à mesure de la progression des négociations et des diverses étapes du rapprochement des entreprises.

Comme l'opération envisagée constitue une modification du périmètre du Groupe ainsi qu'un projet de fusion et d'acquisition, le Forum Européen d'Alstom sera informé et consulté sur le plan à compter d'octobre 2017.

Les organes locaux de représentation des salariés seront également informés et/ou consultés en fonction des dispositions légales spécifiques de chaque pays dans lequel le Groupe exerce ses activités.

C'est dans ce contexte que les parties souhaitent définir des dispositions cadre pour l'information et la consultation des représentants des salariés d'ALSTOM concernant la transaction au niveau européen.

L'objectif des Parties est d'établir un dialogue de qualité concernant le plan. A cette fin, les représentants des salariés recevront tous les moyens et informations ainsi que tout le soutien nécessaires.

Clause 1 : Expertise

Les parties reconnaissent le besoin d'avoir recours à des experts pour assister les membres du Forum Européen d'ALSTOM dans le cadre du processus d'information et de consultation relatif au plan.

L'expertise se concentrera sur le projet de création d'un acteur européen majeur sur le marché de la mobilité par le biais du transfert des activités Mobilité de SIEMENS à ALSTOM, et en retour, l'acquisition d'une participation majoritaire de SIEMENS dans le capital d'ALSTOM entraînant une prise de contrôle, de même que sur les termes proposés concernant la transaction financière.

Le champ de l'expertise comprend les stratégies et entreprises mondiales, et tous les impacts potentiels du projet au sein des pays européens, tant pour les activités pertinentes d'ALSTOM que celles de SIEMENS impliquées dans l'opération sur la base des informations disponibles à ce jour.

L'expertise ne couvre pas le sujet spécifique français de la « concentration » qui se limite selon la loi aux organes de représentation français.

Le coût de l'expertise sera supporté par ALSTOM.

Clause 2 : Champ de l'expertise

1. Aspects financiers et juridiques : Description de la structure juridique et financière de la transaction, y compris l'accès à une salle de données pour tous les contrats et accords conclus entre les parties au titre de la transaction.
2. Détails concernant les stratégies économiques et organisationnelles de même que les stratégies de gouvernance dans la mesure des informations disponibles à ce stade initial du projet.
3. Situation financière, bilans et comptes de résultats d'ALSTOM.
4. Implantations géographiques et produits : Carte des implantations et portefeuille détaillé des gammes de produits des deux Groupes par continent avec ventilation pays par pays en Europe.
5. Synergies créées par la fusion et leurs possibles impacts sociaux sur la base des informations disponibles à ce jour.
6. Engagements sociaux : Engagements pris par SIEMENS et ALSTOM visant à préserver les emplois et entreprises (engagements vis-à-vis des autorités publiques et gouvernementales – engagements publics et conventions de sociétés – *engagements privés*).
7. Représentation collective actuelle et future de SIEMENS et d'ALSTOM et fonctionnement des organes de représentation des salariés.
8. Risques et opportunités : Les avis et propositions peuvent être transmis aux dirigeants d'ALSTOM et le cas échéant aux dirigeants de SIEMENS.

Clause 3 : Documents et informations

Les experts enverront dès que possible aux dirigeants d'ALSTOM une liste des informations nécessaires à l'exécution de leur mission et la liste des personnes avec lesquelles ils désirent s'entretenir.

La Direction organisera ces entretiens et communiquera les informations requises, soit sous format papier, soit sous format électronique.

Les parties conviennent que certains documents ne seront accessibles que par salle de données pour des raisons de confidentialité. La Direction permettra aux experts d'avoir accès aux informations qui sont disponibles et sous leur format existant.

Si des informations et documents deviennent disponibles durant la période d'évaluation des experts, la Direction fournira les nouvelles informations aux experts d'une manière appropriée. Ceci s'appliquera également au contenu des documents qui seront modifiés après avoir été communiqués aux experts.

Comme le processus d'information et de consultation aura lieu au stade initial des discussions en cours concernant la durée envisagée du déroulement du plan avant son aboutissement, les parties sont pleinement conscientes que certains documents n'existent simplement pas encore.

Dans de tels cas, la Direction expliquera les raisons de la non-existence des documents demandés.

Les informations seront fournies directement aux experts.

Certaines informations pourront être indiquées comme étant confidentielles, auquel cas elles devront être traitées comme telles. La divulgation de certains documents peut être soumise à l'accord de tierces parties. Pour cette raison, il pourra être demandé aux experts de signer des accords de confidentialité.

En ce qui concerne les contrats et accords auxquels ALSTOM n'est pas partie ou les entretiens avec des personnes ne faisant pas partie du Groupe ALSTOM, ALSTOM agira en tant qu'intermédiaire et facilitera ces demandes dans la mesure du possible, mais le Groupe ne saurait être tenu responsable du refus éventuel des personnes et entités concernées.

Clause 4 : Calendrier

Les Parties sont parvenues à un accord sur les dates et types de réunions suivants :

- 24 octobre 2017 : Assemblée Plénière du Forum Européen – Exposé du plan en présence des experts.
- 7 novembre 2017 : Réunion du Comité Restreint – Discussion.
- 21 novembre 2017 : Réunion du Comité Restreint du Forum Européen – Discussion.
- 12 décembre 2017 : Assemblée Plénière – Rapport préliminaire des experts et questions.
- 18 janvier 2018 : Assemblée Plénière – Rapport final des experts et compilation des avis.

D'autres réunions du Comité Restreint pourront être organisées avant le 18 janvier 2018, soit à la demande des membres du Comité Restreint, soit à celle de la Direction.

Clause 5 : Coordination avec les procédures nationales.

Les organes de représentation locaux seront également informés et/ou consultés selon les dispositions légales spécifiques de chaque pays dans lequel le Groupe exerce ses activités.

Conformément aux conventions et règlements applicables au FORUM EUROPÉEN D'ALSTOM, la Direction sera en mesure d'entamer ces procédures d'information (ou procédures d'information et de consultation) au niveau national et local parallèlement à la procédure qui se déroulera au niveau du Forum Européen une fois que celle-ci aura débuté.

En ce qui concerne les procédures de consultation nationales, les représentants nationaux compétents des salariés recevront le même niveau d'informations que les membres du Forum Européen. Les supports fournis au Forum Européen seront transmis aux membres des comités d'entreprise nationaux consultés sur le projet de fusion après leur exposé lors des séances plénières du Forum Européen.

Conformément à la Convention du Forum Européen, les procédures de consultation locales et nationales ne s'achèveront pas avant que le Forum Européen n'ait fourni son avis sur le projet Siemens-Alstom selon le calendrier exposé ci-après.

Le rapport final des experts du Forum Européen sera transmis par la Direction aux membres des comités d'entreprise et des comités d'entreprise centraux ou des comités des centres de profits, rédigé dans les quatre langues modernes en usage pour la publication des documents du Forum Européens.

Clause 6 : Échanges avec les membres du Forum Européen.

Les questions des membres du Forum Européen seront transmises à la Direction dans l'une des quatre langues modernes utilisées pour l'échange d'informations au sein du Forum Européen.

La Direction répondra dans les quatre langues modernes en usage pour l'échange d'informations au sein du Forum Européens.

Clause 7 : Rapports et traductions.

Le rapport des experts sera envoyé aux fins de traduction huit (8) jours calendaires avant les réunions programmées pour leur discussion de sorte que les membres du Forum européen disposent d'une traduction dans l'une des quatre langues en usage au sein du Forum Européen.

Clause 8 : Contrôle européen des fusions et acquisitions.

La réglementation de la Commission Européenne relative aux fusions et acquisitions considère que les fusions et acquisitions qui compromettraient substantiellement la concurrence sont incompatibles

avec le marché intérieur. Pour cette raison, notification des transactions envisagées doit être donnée à la Commission Européenne avant que de telles transactions puissent être mises en œuvre.

S'il advient que la Commission exige des modifications substantielles du champ et de la portée de l'accord affectant ALSTOM (au titre du projet de texte joint au Protocole d'Accord), les Parties conviennent que de nouvelles procédures d'information et de consultation, notamment au niveau du Forum Européen d'Alstom, seront mises en œuvre concernant les modifications et leurs conséquences.

Clause 9 : Préparation des réunions.

Pour chacune des réunions du Forum Européen prévues par le Clause 4 de cette Convention, et aux seules fins de cette procédure d'information et de consultation spécifique, les membres du Comité Européen convoqués pour participer à cette réunion disposeront de 2 jours de conférence, déplacement compris. Une salle et des traducteurs seront mis à leur disposition pour ces deux jours de conférence.

Clause 10 : Information et consultation entre avis et clôture.

Du fait des restrictions légales en matière de confidentialité et de concurrence, le Forum Européen doit fonder son avis sur une base d'informations préliminaires et limitées.

Par conséquent après que l'avis du Forum Européen aura été formulé, la Direction continuera d'informer régulièrement le Forum Européen concernant l'évolution du projet. Les experts continueront d'assister le Forum Européen.

Des réunions extraordinaires de l'Assemblée Plénière seront organisées en avril, juillet, octobre et décembre 2018 et au-delà si nécessaire.

Les experts continueront d'assister le Forum Européen dans son travail d'analyse portant sur les aspects suivants :

- Évolution du projet de fusion.
- Processus antitrust et AMF.
- Ils participeront aux réunions portant sur ces sujets.

Clause 11 : Conséquences pour le Forum Européen en cas d'aboutissement de la fusion.

La conclusion de la fusion des Groupes Siemens et Alstom entraînera une renégociation de la composition des Comités Européens d'Entreprise existants.

Durant ces négociations, la Direction d'Alstom proposera de maintenir un organe de représentation des salariés au niveau européen pour le futur Groupe Siemens-Alstom S.A.

En tout état de cause, le Forum Européen d'Alstom sera temporairement maintenu afin d'effectuer la transition jusqu'à la conclusion des négociations sur la réorganisation des Comités Européens d'Entreprise de Siemens et d'Alstom.

Clause 12 : Résolution des litiges.

En cas de litige portant sur l'interprétation de cette Convention, les Parties conviennent de rechercher une résolution constructive par le dialogue. Ces échanges auront lieu entre le Comité Restreint du Forum Européen et la Direction sous forme de réunions physiques.

Clause 13 : Droit applicable.

Cette Convention est régie par le droit français comme le sont les conventions établissant et définissant les modalités et l'organisation du FORUM EUROPÉEN D'ALSTOM.

Fait à Saint-Ouen (France) le _____

Pour Alstom

Thierry PARMENTIER

Senior Vice-Président d'Alstom responsable des Ressources Humaines

[Ndt : Signature]
24/10/2017

Pour le Forum Européen d'Alstom

Daniel GARCIA MOLINA

**Secrétaire du Forum Européen d'Alstom
Mandaté par l'Assemblée Plénière du Forum Européen d'Alstom**

[Ndt : Signature]
24/10/2017